

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Grigny

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

**Membres titulaires**

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

**Membres suppléants**

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Grigny - 69 observations

### Activités économiques diversifiées en ville - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2035-252	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande qu'au centre de la commune, le linéaire toute activité rue Mayer, au Nord de la rue Emile Eveiller soit supprimé au droit des parcelles cadastrées AL 472, 473 et 474.	Ce linéaire toute activité rue Mayer, au Nord de la rue Emile Eveiller est distant du centre Bourg, aussi il pourrait être supprimé au droit des parcelles cadastrées AL 472, 473 et 474.	Compte tenu de son éloignement du centre bourg, la commission demande la suppression du linéaire en question.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R6091-1	Jean	Demande le changement de zonage UEi2 de la parcelle AE50 en une zone d'habitation	Cette parcelle est située au sein d'un tissu à vocation d'activité, une partie de la construction est d'ailleurs un atelier. L'objectif est que le secteur des arboras puisse accueillir des activités, il est proposé de maintenir la zone UEi2	Défavorable à la proposition du contributeur La parcelle dont il s'agit est située dans le secteur des Arboras, à vocation d'activité, une partie de la construction est à usage d'atelier.

### L'agriculture périurbaine - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2075-292	Institut National de l'Origine et de la Qualité ( courrier du 28/11/2017)	Demande qu'afin de préserver un foncier viticole relevant de l'appellation AOC "Coteaux du Lyonnais", dans le cadre de cultures pérennes et de disponibilité à long terme, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) au droit des parcelles cadastrées AP 185, 216, 229, 230,231, 232, 233, soit supprimé.	Les espaces boisés classés pourraient être remplacés par un espace végétalisé à valoriser.	Favorable à la conversion des EBC en EVV. Voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 7.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E133-4		Souhaite que l'ilot Poulnard retrouve sa vocation agricole, que la Métropole achète ces terrains au prix du m2 constructible ne pas laisser les propriétaires.	La majeure partie de la propriété Poulnard est classée en zone AU1 qui est une zone d'urbanisation différée, compte tenu de sa situation en milieu urbain à proximité immédiate du centre de Grigny.	voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies Sous-partie : Analyse par territoire - Commune de Grigny.
@2311-1	MORGAN Oullins	Souhaite que le peu de terrains agricoles restants, notamment l'ilot Poulnard, soit protégé.	La majeure partie de la propriété Poulnard est classée en zone AU1 qui est une zone d'urbanisation différée, compte tenu de sa situation en milieu urbain à proximité immédiate du centre de Grigny.	Voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies Sous-partie : Analyse par territoire - Commune de Grigny.

**Mixité sociale - 2 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2008-225	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que , du fait du profil social de la ville, du taux de logements sociaux comptabilisés en 2015 (33% environ), les objectifs de construction de logements sociaux à Grigny soient supprimés ou réalisés uniquement en reconstruction de logements sociaux démolis. Par ailleurs, la production de logements sociaux doit concerner principalement du PLS et non du PLUS-PLAI afin de permettre la mixité sociale en favorisant notamment une offre pour les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs afin d'attirer les classes moyennes sur le territoire grignerot.	L'affichage des objectifs de production de Logements Locatifs Sociaux répond à une obligation réglementaire quel que soit le taux SRU (loi MOLLE). Le cahier communal précise que la reconstitution de l'offre démolie (projet du Vallon) est comptabilisée dans l'objectif de production. Il est proposé de maintenir la version de l'arrêt de projet.	L'affichage des objectifs de production de Logements Locatifs Sociaux répond à une obligation réglementaire quel que soit le taux SRU (loi MOLLE). Le cahier communal précise que la reconstitution de l'offre démolie (projet du Vallon) est comptabilisée dans l'objectif de production.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E133-3		Demande la création de logements sociaux dans toutes les communes du bassin de vie et pas seulement à Givors, Grigny, Pierre Bénite et Vernaison.	Sur le territoire métropolitain, des secteurs de mixité sociale qui encadrent la production de logements sociaux sont inscrits sur les communes de Charly, Saint Genis Laval et Irigny.	Prend acte de l'avis du MO

**Le parc existant - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E133-2		Demande de priorisation de la rénovation de l'habitat pour l'adapter aux exigences climatiques, sociétales, actuelles.	Le PLU-H permet la rénovation de l'habitat.	Prend acte de l'avis du MO



### Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2016-233	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que, concernant les secteurs potentiels de développement et plus précisément les lieux de développement économique, sur le secteur de Chantelot/RD 386, soit inscrit un développement économique "notamment commercial" en diffus, en façade de la RD 386.	Il serait proposé le maintien de l'écriture de l'arrêt de projet pour la cohérence interne du PLU-H (plan de zonage). Ce secteur présente des enjeux d'équilibre commercial avec le centre commercial du Jayon (Intermarché) et le Centre Bourg. Une étude menée par AID en 2016 a confirmé qu'un zonage commercial élargi sur l'ensemble de la zone n'était pas opportun.	Ce secteur présente des enjeux d'équilibre commercial avec le centre commercial du Jayon (Intermarché) et le Centre Bourg, de plus une étude menée par AID en 2016 a confirmé qu'un zonage commercial élargi sur l'ensemble de la zone n'est pas opportun.
2109-325	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Alerte sur le fait de conserver dans le centre-bourg des éléments générateurs de flux (commerce et artisanat, mais aussi équipements publics) si l'objectif est de conserver son rôle de centralité. A contrario, tous les éléments générateurs de flux le long du CD 42 iront à l'encontre de cette vocation.	Les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables sont de conserver un équilibre entre les 3 sites commerciaux que sont le Centre, le Jayon et la RD 386	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@193-1	Fabien CHERVET	Pointe la déconnexion entre les objectifs de croissance démographique et l'absence de projets d'équipements publics tels que les écoles, les équipements sportifs.	Les orientations du PLU-H, conformément au schéma de cohérence territoriale, privilégient un développement des secteurs bien desservis par les transports en commun et présentant une offre d'équipements (commerce, services, équipements publics...) satisfaisante. Les modalités d'accompagnement du développement urbain sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (école, crèche, équipements sportifs..) et de la	Prend acte de l'avis du MO

			métropole pour ce qui relève des infrastructures viaires.	
--	--	--	--	--

## Organisation urbaine - 12 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2006-223	Commune de GrignyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande d'autoriser le développement commercial le long de la RD 386 à l'aide d'un zonage et si nécessaire d'outils graphiques adaptés.	Ce secteur présente des enjeux d'équilibre commercial avec le centre commercial du Jayon (Intermarché) et le Centre Bourg. Une étude menée par AID en 2016 a confirmé qu'un zonage commercial élargi sur l'ensemble de la zone n'était pas opportun.	Ce secteur présente des enjeux d'équilibre commercial avec le centre commercial du Jayon (Intermarché) et le Centre Bourg. Une étude menée par AID en 2016 a confirmé qu'un zonage commercial élargi sur l'ensemble de la zone n'est pas opportun..
2022-239	Commune de GrignyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de modifier le classement de la parcelle cadastrée AC 44 de URc1b en URc1a. En effet, le règlement doit permettre la réalisation d'opérations de démolition-reconstruction dans le quartier du Vallon, ce projet étant déjà en cours, soutenu par l'Etat et le bailleur. Il est demandé à la Métropole de se mobiliser pour faire avancer ce projet d'intérêt général.	La parcelle AC44, ainsi que la parcelle contigüe AC43, constituent le terrain d'assiette du secteur du Vallon qui présente des enjeux de renouvellement. Il serait proposé d'inscrire un zonage URc1a en lieu et place de URc1b, pour permettre la sortie opérationnelle de ce projet.	La commission demande d'apporter les modifications proposées par le MO afin de permettre la réalisation d'opérations de démolition-reconstruction.
2023-240	Commune de GrignyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que la parcelle cadastrée AC 709 soit classée en zone URi2c afin que le projet en cours puisse voir le jour à court terme et que le zonage soit cohérent avec l'opération qui prévoit des logements individuels ou intermédiaires de faible hauteur.	La parcelle présente des caractéristiques semblables à celles du tissu pavillonnaire contigüe. Le zonage URi2c pourrait ainsi être proposé.	La commission demande d'apporter la modification proposée par le MO afin de respecter la cohérence du secteur et permettre la réalisation d'un projet en cours d'étude.
2024-241	Commune de GrignyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que les parcelles cadastrées AI 40, AI 69 et AI 71 soient classées en zone URm2b. En effet, la morphologie de ces terrains est similaire et permettrait un éventuel projet d'ensemble. Par ailleurs, le souhait de la municipalité est que la hauteur dans ce secteur soit limitée à 10 mètres en façade.	Il pourrait être proposé un zonage URm2b sur le secteur considéré. Cela permettra une modulation de la hauteur des constructions depuis le centre commercial du Jayon, jusqu'aux grands ensembles de la rue Pasteur et de l'avenue du 19 mars 1962.	les modifications proposées par le MO devront être apportées afin de pérenniser la cohérence du secteur et permettre la réalisation d'un éventuel projet d'ensemble .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

2026-243	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que le secteur du parc de la mairie situé au sud-est du local pompier soit classé en URM2a afin de permettre la réalisation d'un projet cohérent sur cet îlot. (Il s'agit de tirer droit le trait de zone entre les zones URM2b et URM2c). Les éléments de protections du végétal peuvent être maintenus, l'objectif n'étant pas d'urbaniser l'ensemble du tènement, mais de pouvoir composer un projet de qualité sur un secteur cohérent. Demande par ailleurs de rectifier le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) du Bourg en enlevant la partie sud du parc de la Mairie ( parcelle cadastrée AL 307) dans le prolongement de la parcelle cadastrée AL 312.	Il s'agit du terrain communal situé à l'extrémité sud du parc de la Mairie et qui forme un ensemble avec les autres parcelles communales sur lesquelles pourrait se développer un projet d'aménagement. Il pourrait être proposé d'appliquer un zonage URM2a en cohérence avec le zonage des parcelles contiguës. Par ailleurs, le tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial pourrait se superposer à la future limite de zonage.	La commission demande que les modifications proposées par le MO soient apportées afin d'assurer la cohérence avec le zonage des parcelles voisines et permettre de développer un projet d'aménagement.
2027-244	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que le cheminement piéton reliant les rues Victor Hugo et du 8 Mai 1945 soit supprimé pour ne pas contraindre un éventuel projet sur l'Ilot Poulenard .Il peut éventuellement être mis un autre outil pour afficher un principe de liaison Est/Ouest (type débouché piétonnier), l'objectif étant de créer une liaison douce à travers cet îlot, mais de ne pas indiquer dès à présent son emplacement précis.	Sur le secteur Ouest, zone AU1 dont l'urbanisation est différée, le cheminement piéton pourrait être supprimé. Toutefois, sur la partie Est en zone URM2c, il serait proposé de maintenir ce cheminement piéton pour ne pas obérer les possibilités de réaliser un maillage viaire modes doux ultérieur entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Victor Hugo.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à la suppression du cheminement sur le secteur Ouest zone AU1. Elle émet un avis défavorable concernant la partie Est zonée en URM2c, en recommandant de maintenir le cheminement pour ne pas obérer l'avenir.
2031-248	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande d'inscription d'un zonage ou d'un outil (type STECAL) sur le secteur de l'ancienne carrière, classé en N2, qui permettrait la réalisation d'un projet actuellement à l'étude, d'un équipement de loisirs qui renforcerait l'attractivité de l'ensemble de la Métropole. Le projet a vocation à prendre pleinement en compte l'environnement naturel du site, à le requalifier et à le mettre en valeur. Il est nécessaire de prendre en compte dès maintenant ce projet sans attendre une éventuelle modification du PLUH sous peine d'hypothéquer sa réalisation.	Le site est situé sur le tracé de la liaison verte inscrit au Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence territoriale. Ce trace reprend le corridor inscrit au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et le SEPAL n'est pas favorable à ce qu'un tel projet impacte le site. Cinq espèces protégées de crapaud sont recensés sur le site, altérer leur habitat doit être précédé d'études sur a minima une année pour ensuite solliciter un arrêté de dérogation préfectoral pour destruction d'espèces protégées au titre de l'environnement. La ligue de protection des oiseaux a également	Le site est situé sur le tracé de la liaison verte inscrit au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT. Ce trace reprend le corridor inscrit au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et le SEPAL n'est pas favorable à ce qu'un tel projet impacte le site. Cinq espèces protégées de crapaud sont recensés sur le site, altérer leur habitat doit être précédé d'études sur a minima une année pour ensuite solliciter un arrêté de dérogation préfectoral pour destruction d'espèces protégées au titre de l'environnement. La LPO a également demandé la protection du site pour les mêmes raisons

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>- Demande de supprimer l'Espace Boisé Classé (EBC) situé sur ce secteur, en zone naturelle et agricole et de remettre tel que dans le PLU opposable.</p> <p>- Demande que la parcelle cadastrée AP 292 classée en A1 soit reclassée en zone N2 afin qu'en cas de réalisation d'un projet sur l'ancien site de la carrière, une voie puisse être réalisée entre la rue Pierre Semard et le site de la carrière.</p>	<p>demandé la protection du site pour les mêmes raisons environnementales.</p> <p>Il est constaté l'absence de réseaux d'assainissement et d'eau potable au droit du site.</p> <p>Il apparaît ainsi que pour des motifs urbains, environnementaux et techniques, toutes les conditions ne sont pas réunies pour faire évoluer le zonage de l'ancienne carrière.</p>	<p>environnementales.</p> <p>Il est constaté l'absence de réseaux d'assainissement et d'eau potable au droit du site.</p> <p>Il apparaît ainsi que pour des motifs urbains, environnementaux et techniques, toutes les conditions ne sont pas réunies pour faire évoluer le zonage de l'ancienne carrière.</p>
2032-249	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	<p>Demande que la zone USP au bord du Rhône (base de travaux) soit reclassée en zone constructible afin d'être intégrée au projet plus global du développement et requalification du quartier du Sablon (cf OAP). En effet, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT "détermine des secteurs prioritaires pour le développement urbain" notamment "les quartiers desservis par les gares du Réseau express de l'aire Métropolitaine Lyonnaise".</p> <p>"L'objectif des politiques publiques d'urbanisme est de mobiliser de manière prioritaire le foncier dans les secteurs considérés". Le développement de la zone USP permettrait de répondre à cet objectif en créant des logements à moins de 250 mètres de la gare. La Ville de Grigny demande à être associée aux discussions avec SNCF et Réseau pour envisager la mutation de ce secteur.</p>	<p>Il serait proposé le maintien du zonage USP dans l'attente des discussions entre les collectivités et la SNCF pour définir la stratégie sur le devenir de ce site.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Il faut attendre le résultat des discussions entre SNCF et collectivités.</p>
2055-272	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	<p>Demande, afin de permettre l'implantation de nouvelles entités agricoles, de prévoir une enveloppe en A2, localisée à proximité des réseaux et non loin de l'urbanisation, sur le secteur des "brosses", à l'ouest du plateau agricole de Grigny.</p>	<p>Afin de permettre l'implantation de nouvelles entités agricoles, il pourrait être inscrite une enveloppe en A2, localisée à proximité des réseaux et non loin de l'urbanisation, sur le secteur des "brosses", à l'ouest du plateau agricole de Grigny, jusqu'à la route</p>	<p>La commission demande que la modification proposée soit apportée afin de permettre l'installation de nouvelles entités agricoles.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			départementale 117E.	
--	--	--	----------------------	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3477-3		Demande le changement d'indice de URc1b à URc1a pour les parcelles AC 43,44 et 709 (quartier Le Vallon, 10 rue Pasteur à Grigny) voir accord de la mairie.	La parcelle AC44, ainsi que la parcelle contigüe AC43, constituent le terrain d'assiette du secteur du Vallon qui présente des enjeux de renouvellement. Il serait proposé d'inscrire un zonage URc1a en lieu et place de URc1b, pour permettre la sortie opérationnelle de ce projet.	Favorable à la proposition du contributeur La commission demande que les parcelles dont il s'agit soient classées en URc1a afin de permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain.
R5834-1	Serge	Demandent que la parcelle située 41 rue Pasteur fasse partie de la zone contigüe URm1d, même configuration comme ayant fait partie d'une ancienne carrière (parcelles 39-40-69 situées au 45 et 49 rue Pasteur) Voir plan ci-joint	Il pourrait être proposé un zonage URM2b sur le secteur considéré. Cela permettra une modulation de la hauteur des constructions depuis le centre commercial du Jayon, jusqu'aux grands ensembles de la rue Pasteur et de l'avenue du 19 mars 1962.	Favorable à la proposition du contributeur La commission demande le même zonage pour cette propriété que celui des 45, 47 et suivants de la rue Pasteur. Elle fait partie du même ensemble, et partage le même EVV. Elle est, comme les autres, bâtie sur rue avec un fond de parcelle libre.
E133-1		Opposition au développement de l'urbanisation de la métropole et au bétonnage de la commune	Les choix du développement de la métropole et du territoire de Grigny expliqués dans le cahier communal sont différents que les remarques exprimées dans la contribution.	Prend acte de l'avis du MO

### Gestion de l'extension urbaine - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R732-1	Pierre	Demande le passage en constructible de la parcelle AN n°317 .	Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Défavorable à la proposition du contributeur La parcelle est située à l'intérieur du périmètre de PENAP. Voir annexe 3.15.2 - Périmètres reportés dans le dossier d'enquête.
R5835-1		Complément à la contribution N° R730.	Le fond de plan des planches des zonage est celui du plan cadastral, les parcelles pourraient apparaître si ce dernier est à jour. C'est bien la limite de zone qui détermine le zonage, la zone évoquée dans l'observation est bien située dans la zone URm2d.	Même avis que pour la contribution R730.
R730-1	Madame Grigny	Demandent : - la mise à jour du fond de plan de zonage : les parcelles AR 118 et 120 acquises de RFF en 2014 n'y figurent pas ; - le zonage de ces parcelles en URm2 d comme le surplus de leur propriété.	Le fond de plan des planches des zonage est celui du plan cadastral, les parcelles pourraient apparaître si ce dernier est à jour. C'est bien la limite de zone qui détermine le zonage, la zone évoquée dans l'observation est bien située dans la zone URm2d.	Prend acte de l'avis du MO

**Trames verte et bleue - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3634-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :</p> <p>polygone numéro 180 Chevêche d'Athéna(EBC)</p> <p>polygone numéro 300 Crapaud commun.</p> <p>polygone numéro 372 Héron cendré(EBC)</p> <p>polygones numéro 306, 361 et 370 Alyte accoucheur</p> <p>polygone numéro 301 Crapaud commun.</p>	<p>Les polygone 306 180 sont situés dans la zone agricole A1 et N2, qui comprennent un espace végétalisé à valoriser. Concernant les constructions, le propriétaire des bâtiments et du terrain doit dès maintenant respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ d'application du PLU-H</p> <p>Le polygone 300 est situé dans la zone naturelle N1, des périmètres d'écoulement et d'accumulation sont identifiés sur le plans des risques.</p> <p>Le périmètre 370 correspond en partie au parc de la mairie, il comporte des espaces boisés classés et des espaces végétalisés à valoriser.</p> <p>Le périmètre 361 est situé dans une zone N1 qui comprend un espace végétalisé à valoriser.</p> <p>Le polygone 372 est situé dans une zone naturelle N1 qui est de nature à protéger le boisement existant.</p>	<p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone A, N ou périmètres d'écoulement des secteurs concernés apparaissent de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p>



## Nature en ville - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2025-242	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que l'Espace Boisé Classé (EBC) présent à l'angle des rues Sabatier et Ampère soit transformé en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Le tènement appartient à la Ville et accueille des équipements sportifs. Un projet de nouveau vestiaire est envisagé à l'emplacement de l'EBC actuel. Un EVV permettrait d'imposer un maintien de l'ambiance végétale du lieu sans pour autant bloquer le projet.	Il pourrait être proposé d'inscrire en Espace Végétalisé à Valoriser en lieu et place de l'Espace Boisé Classé. Cette inscription sera cohérente avec l'EVV appliqué à l'ensemble des plantations présentes sur le site. L' EVV permettrait d'imposer un maintien de l'ambiance végétale du lieu sans pour autant bloquer le projet d'équipement sportif de la commune.	La commission demande que les modifications proposées par le MO soient apportées afin d'assurer la cohérence avec l'EVV appliqué à l'ensemble des plantations présentes sur le site et de permettre d'imposer le maintien de l'ambiance végétale du lieu sans pour autant bloquer le projet d'équipement sportif de la commune.
2030-247	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de poursuivre l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), quartier Pont d'en Haut / avenue de la Colombe, sur les parcelles cadastrées AN 210 et 297 au sud.	L'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), quartier Pont d'en Haut / avenue de la Colombe, pourrait également être inscrit sur les parcelles cadastrées AN 210 et 297 au sud.	La commission demande que la modification demandée soit apportée.
2078-295	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande le déclassement de l' Espace Boisé Classé (EBC) concernant les parcelles cadastrées AP 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625 et 626 , afin de permettre une gestion et un entretien suivi des peuplements forestiers. Précise que la protection EBC devrait être réservée aux zones boisées à fort enjeux sur les communes et entraîne à contrario de fortes contraintes à court terme pour les propriétaires concernés par ces périmètres.	Ces parcelles sont situées dans la zone N1, elles représentent un enjeu de coupure franche avec la zone urbaine. Elles sont par ailleurs rattachées foncièrement aux lotissement contigu dont les lots sont bâtis. Une demande de coupe d'arbre est possible pour gérer ces espaces d'agrément des lots. Il serait proposé de conserver les espaces boisés classés.	Favorable à la conservation des EBC ils représentent un enjeu de coupure franche avec la zone urbaine. Le classement en EBC n'est pas un obstacle à la gestion de ces espaces des demandes de coupes peuvent être sollicitées et obtenues.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@193-2	Fabien CHERVET	Demande la sanctuarisation des zones vertes (ilôt Poulnard) et la création de jardins familiaux.	La majeure partie de la propriété Poulnard est classée en zone AU1 qui est une zone d'urbanisation différée, compte tenu de sa situation en milieu urbain à proximité immédiate du centre de Grigny.	Voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies Sous-partie : Analyse par territoire : Commune de Grigny.
C6035-1	Grigny	Demande de limiter l'EBC à l'angle des rues Caraco et Grande Rotonnière à l'espace des arbres remarquables en y permettant la création d'un accès automobile ou de ne faire qu'un repérage précis des arbres remarquables ED	L'ensemble des boisement de la propriété pourrait faire l'objet du même type de protection, un espace végétalisé à valoriser.	La commission est favorable au repérage précis des arbres remarquables sur le secteur de la propriété compris à l'angle de la rue Caraco et de la rue Grande Rotonnière. L'inscription d'un EVV sur l'ensemble de la propriété n'est pas un outil suffisamment protecteur. De plus la demande du contributeur est géographiquement très cantonnée.
@234-1	Alain DESPIERRE	Souhaite que l'ilôt Poulnard reste en zone naturelle et se déclare opposé à l'augmentation des concentrations de population.	La majeure partie de la propriété Poulnard est classée en zone AU1 qui est une zone d'urbanisation différée, compte tenu de sa situation en milieu urbain à proximité immédiate du centre de Grigny.	Voir dans e rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Grigny.
R5833-1	Christiane	Souhaite que Grigny limite sa population aux environs de 10 00 habitants, afin de préserver les poumons verts nécessaires à une qualité de vie écologique et que soit encouragée la préservation de l'habitat ancien dans les normes environnementales actuelles..	Le programme d'orientations et d'actions de l'habitat prévoit une production de logements autour de 56 par an. Les limites naturelles et agricoles (environ 257 ha) ont été conservées. Des périmètres d'intérêt patrimonial ont été instaurés pour encadrer les évolutions des tissus anciens.	Prend acte de l'avis du MO

## Cadre de vie - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2835-1	Sandra Casado	Demande que ce secteur ne soit jamais construit mais reste en espace naturel.	La majeure partie de la propriété Poulnard est classée en zone AU1 qui est une zone d'urbanisation différée, compte tenu de sa situation en milieu urbain à proximité immédiate du centre de Grigny.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par territoire - Comme de Grigny
C6035-2	Grigny	Demande de suppression du schéma des invariants et orientations dans le PIP "Le Bourg" ne correspondant plus aux orientations actuelles pour les projets futurs sur le domaine Lamy.	Le schéma pourrait être supprimé. Le périmètre d'intérêt patrimonial pourrait permettre plus de souplesse pour la gestion des volumes enveloppes toiture et couronnement.	Favorable à la proposition du contributeur La commission est favorable à la suppression du schéma et demande que le PIP permette plus de souplesse pour la gestion des volumes enveloppes toiture et couronnement afin de moins contraindre les projets futurs sur le domaine Lamy.
C6035-3	Grigny	Demande de modification de l'EBP 89-91 rue Pierre Sépard : il n'y a pas de mur en galets hourdés le long de la rue P. Bouteiller, préserver uniquement le mur sur la rue Grande Rotonnière avec la possibilité de créer un accès véhicule au travers de ce mur.	La possibilité de réaliser une ouverture qualitative pourrait être rajoutée dans l'écriture de l'EBP.	Favorable à la proposition du contributeur La commission demande la possibilité de réaliser une ouverture qualitative et donc de modifier l'écriture de l'EBP n° 6.
R5836-1	Grigny	Demande la restitution de la constructibilité à la parcelle AO431.	L'objectif de ce zonage de centralité est de structurer le bâti sur la rue et de conserver un coeur d'îlot végétal. Il est proposé de maintenir le zonage.	Défavorable à la proposition du contributeur L'objectif du zonage UCe4b situé en plein centre ville est de structurer le bâti sur la rue et de conserver un coeur d'îlot végétal.
R5722-1	Christine	Souhaite que soit restreint le remplacement des volets à l'identique (Bois-Battants) de façon à conserver la particularité de la cité jardin SNCF.	Les prescriptions du périmètre d'intérêt patrimonial pourraient être précisées.	Favorable à la proposition du contributeur La commission demande que les prescriptions du PIP soient modifiées de façon à assurer la

				perennité du caractère de la cité jardin SNCF.
--	--	--	--	--

**Hors champ du PLUH - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2835-2	Sandra Casado	Veux qu'en cas de vente la ferme reste un espace rural.	Le devenir de la ferme sera étudié lors des réflexions sur le secteur. Il s'agit d'un secteur ou l'urbanisation est différée.	Prend acte de l'avis du MO

**Doublons - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R731-1		contribution strictement identique à la n°133	Il s'agit d'un renvoi au document transmis pendant l'enquête, E133.	

## Organisation et lisibilité du dossier - 19 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2007-224	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de modifier la rédaction du PADD dans le cahier communal à savoir: malgré l'orientation de "contribuer au développement de l'offre de logements à prix abordable", il est rappelé que l'objectif pour la ville de Grigny est de développer des logements de qualité, pour les classes moyennes voire aisées, afin de créer de la mixité sociale. En effet, le diagnostic démontre que l'on trouve déjà à Grigny des logements collectifs "accessibles à une clientèle d'accédants à revenus modestes" et des maisons dont le coût permet "une accession facilitée pour les ménages modestes et la classe moyenne". Si le renouvellement de l'offre de logements sociaux est prévu, celui-ci se fera sans augmentation en nombre.	Le diagnostic Habitat décrit dans le cahier communal fait mention à plusieurs reprises d'un objectif de diversification de l'offre. Il est proposé de maintenir la version de l'arrêt de projet.	Le diagnostic Habitat décrit dans le cahier communal fait mention à plusieurs reprises d'un objectif de diversification de l'offre.
2009-226	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que , dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 "le Sablon", la grange du n° 38 rue Caraca (bâtiment au sud-ouest de la parcelle) soit intégrée à la zone à dominante d'habitat collectif et intermédiaire (aplat orange) afin de créer un tènement de projet plus cohérent.	Afin de créer un tènement de projet plus cohérent, il pourrait être proposé d'intégrer ce terrain dans la zone à dominante d'habitat collectif et intermédiaire de l'Orientation d'Aménagement n°1.	La commission que soit proposé d'intégrer ce terrain dans la zone à dominante d'habitat collectif et intermédiaire de l'OAP n°1 afin de créer un tènement de projet plus cohérent.
2010-227	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que , dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 "le Sablon", le figuré dont la légende est "ensemble dont l'ambiance et les caractéristiques sont à préserver" doit être modifié afin que le caractère de ruelle (l'alignement) soit préservé, mais que la démolition des bâtiments puisse être	L'écriture de la septième ligne de la légende du schéma de l'OAP n°1 pourrait être complétée de la manière suivante : "Ensemble dont l'ambiance et les caractéristiques sont à préserver, tout en permettant le renouvellement urbain".	Partage l'observation du MO La commission recommande que l'écriture de la septième ligne de la légende du schéma de l'OAP n°1 soit complétée de la manière suivante : "Ensemble dont l'ambiance et les caractéristiques sont à préserver, tout en permettant le renouvellement urbain" afin que le

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		possible. Il serait peut être plus intéressant de marquer la rue plutôt que les bâtiments.		caractère de ruelle (l'alignement )soit préservé, mais que la démolition des bâtiments puisse être possible.
2012-229	Commune de GrignyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de mettre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "Secteur Chantelot-Riousset" en cohérence avec le plan des risques naturels et technologiques, notamment concernant les axes d'écoulement naturels des eaux pluviales.	Il pourrait être ajouté la présence d'un axe de ruissellement dans les conditions d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2.	La commission recommande d'ajouter la présence d'un axe de ruissellement dans les conditions d'aménagement de l'OAP n°2 afin d'assurer la cohérence avec le plan des risques naturels et technologiques.
2014-231	Commune de GrignyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que le cahier communal soit modifié, concernant l'élargissement de la rue Fleury Jay. Ce dernier sera très ponctuel et se situera uniquement au niveau du projet Européen Homes. Il convient de modifier la rédaction actuelle du cahier communal qui prévoit un "élargissement ou doublement d'une partie de la rue Fleury Jay", ce qui est peu précis et peut porter à confusion sur les évolutions envisagées.	La page 35 du cahier communal pourrait être complétée en précisant que l'élargissement et le doublement de la rue Fleury Jay ne concerne que la séquence à proximité immédiate de la gare.	La commission recommande que le page 35 du cahier communal soit complétée en précisant que l'élargissement et le doublement de la rue Fleury Jay ne concerne que la séquence à proximité immédiate de la gare, ceci afin d'éviter toutes confusions.
2015-232	Commune de GrignyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de supprimer les allusions au sujet du déplacement de la salle Brenot dans le cahier communal, ce projet n'étant plus d'actualité.	Il est proposé de supprimer cette référence au déplacement de la salle Brenot, page 37 du cahier communal.	La commission recommande de supprimer la référence du déplacement de cette salle à la page 37 du cahier communal, car ce sujet n'est plus d'actualité.
2017-234	Commune de GrignyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que sur les cartes du PADD, "Arboras" soit écrit avec une majuscule.	La correction pourra être apportée.	La commission recommande de procéder à la correction.
2018-235	Commune de GrignyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de vérifier et corriger le cas échéant dans le PADD , l'indice de jeunesse (définition	Après les vérifications nécessaires, le chiffre de l'indice de jeunesse pourrait être corrigé.	La commission demande, qu'après les vérifications nécessaires, le chiffre de l'indice de



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		et/ou chiffre).		jeunesse soit corrigé, en cas d'erreur.
2019-236	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de corriger dans le PADD , l'incohérence entre les chiffres du tableau et ceux de l'analyse concernant les emplois et actifs de la commune.	Après les vérifications nécessaires, la cohérence des chiffres exacts du tableau et du texte, serait assurée.	La commission demande qu'après les vérifications nécessaires, la cohérence des chiffres exacts du tableau et du texte, soit assurée.
2020-237	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de vérifier dans le PADD , le chiffre relatif à la logistique : 2% du parc immobilier, et préciser s'il s'agit d'un pourcentage du nombre d'entreprises, de nombre d'emplois, de l'espace foncier occupé, etc ...	Après les vérifications nécessaires, les chiffres relatifs à la part occupée par l'activité logistique sur la commune, seraient rectifiés.	La commission recommande de corriger, après vérification, les chiffres, en cas d'erreur.
2021-238	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de corriger l'intitulé de l'ancien article L. 123-1-5-7°.	La référence à cet ancien article du Code de l'Urbanisme pourra être supprimée.	La commission prend acte de la suppression de la référence obsolète.
2029-246	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de supprimer le principe de chemin existant à conserver, au nord de l'avenue de la Colombe, à travers l'Espace Boisé Classé (EBC) et l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en zone agricole. En effet, il ne s'agit pas du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.	Le cheminement piéton pourrait être supprimé dès lors qu'il ne fait pas partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées	Partage l'observation du MO La commission recommande la suppression de ce cheminement s'il ne fait pas partie du PDIPR.
2033-250	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que sur le fond de plan de zonage, le nom de quartier "Les Vernes" soit supprimé (zone UEi2 sous Chantelot): à remplacer par "Baconnay" ou "Les Condamines".	Sur le fond de plan de zonage, le nom de quartier "Les Vernes" pourrait être supprimé (zone UEi2 sous Chantelot): et remplacé par "Baconnay" ou "Les Condamines".	La commission demande que l'erreur signalée soit corrigée.
2034-251	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de corriger une erreur apparaissant au niveau du cadastre sur le fond de plan de zonage, au niveau du n°5 rue Guy Raffin (déclassement du domaine public et division parcellaire au niveau	Il pourrait être corrigé au niveau du fond de plan, l'erreur apparaissant au niveau du n°5 rue Guy Raffin. Il s'agirait de retrouver la couleur du	La commission demande que l'erreur signalée soit corrigée car la parcelle dont il s'agit a retrouvé un usage privé.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		de la parcelle AL 330) .	zonage car la parcelle a retrouvé un usage privé.	
2037-254	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de vérifier et corriger le cas échéant, le plan des Risques Naturels et Technologiques concernant l'axe d'écoulement naturel tertiaire au nord-est du lotissement du Pont d'en Haut. Il semble qu'historiquement, cet axe soit plutôt sur le chemin Côte de Pérelle.	Le bureau d'étude a expertisé l'opportunité et le tracé de cet axe de ruissellement, il mérite d'être maintenu.	Une expertise a déjà été réalisée confirmant le tracé du plan..
2040-257	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de citer la mairie et le parc de la mairie dans l'identification et les caractéristiques du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 du Bourg.	La mairie et le parc de la mairie pourraient être cités dans l'identification et les caractéristiques du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 du Bourg, 3° séquence.	La commune recommande que la mairie et son parc soient cités dans l'identification et les caractéristiques du PIP A1 3ième séquence.
2041-258	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que dans la pièce 3.12.3 Eléments Bâti Patrimoniaux, les prescriptions soient davantage développées.	Les prescriptions figurant dans la pièce 3.12.3 relatives aux Eléments Bâti Patrimoniaux, pourraient être davantage développées.	La commission recommande de développer davantage les prescriptions relatives aux EBP.
2042-259	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que dans l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n°4 "38 rue Jean Sellier" (Manoir), soit intégré le pigeonnier dans les caractéristiques et les prescriptions des éléments à préserver.	Il pourrait être proposé que dans l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n°4 "38 rue Jean Sellier" (Manoir), soit intégré le pigeonnier dans les caractéristiques et les prescriptions des éléments à préserver.	La commission demande que le pigeonnier soit intégré dans l'EBP et plus particulièrement dans les caractéristiques et prescriptions de la fiche correspondante.
2065-282	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de corriger une erreur apparaissant au niveau du cadastre sur le fond de plan de zonage, au niveau des n° 3, 11, 15 et 19 rue Fleury Jay (déclassement du domaine public et division parcellaire plus anciens).	Il pourrait être proposé de corriger une erreur apparaissant au niveau du cadastre sur le fond de plan de zonage, au niveau des n° 3, 11, 15 et 19 rue Fleury Jay (déclassement du domaine public et division parcellaire plus anciens).	La commission demande que l'erreur relevée soit corrigée.

**Construction de logements neufs - 1 observation**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2011-228	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 "Le Sablon", soient supprimés les reculs/alignements imposés le long de la voie nouvelle reliant l'avenue Jean Moulin et la rue Fleury Jay afin de ne pas contraindre le projet en cours, ou du moins être moins précis ou inciter et non contraindre. En effet, un alignement strict des bâtiments le long de la voie nouvelle induirait l'impossibilité de créer des balcons, ou alors très peu profonds du fait du surplomb du domaine public.	Une nouvelle écriture de l'OAP pourrait être proposée afin que des projets pertinents puissent trouver des règles d'implantation plus souples tout en permettant un respect de l'objectif d'intégration (ensoleillement et exposition). Le texte de l'OAP pourra évoluer en conséquence.	La commission recommande qu'une nouvelle écriture de l'OAP n°1 soit proposée afin que des projets pertinents puissent trouver des règles d'implantation plus souples tout en permettant un respect de l'objectif d'intégration (ensoleillement et exposition).

## Le renouvellement urbain - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2013-230	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 sur la Rotonde ne prévoit pas d'axe de développement général du site afin de ne pas contraindre un éventuel projet.	La mention de l'existence d'un axe de développement général du site pourrait être supprimée du corps de texte et du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.	La commission recommande de supprimer la mention de l'existence d'un axe de développement général du site de la Rotonde du corps du texte et du schéma de l'OAP n°3 afin de ne pas contraindre un éventuel projet.
2028-245	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	Demande de définir un zonage permettant le développement des secteurs Lamy ( parcelles cadastrées AO 251 et 252) et Forel/Chavanoud ( parcelles AL 47 et 48). La bande de construction principale de 20 mètres ainsi que le coefficient d'emprise au sol (CES) de 5% dans la bande de construction secondaire ne permettent pas de développer ces secteurs de manière cohérente. La commune manque de logements collectifs et intermédiaires de qualité et ces secteurs sont idéalement situés pour de telles opérations. Définir sur ces secteurs un zonage permettant de construire à un CES plus important en bande de construction secondaire ou ne définissant pas de bande de constructibilité principale/secondaire ( proposition UCe4a).	Propriété LAMY (A 251 et 252) : un zonage de type UCe4a permettant un aménagement dans la bande constructible secondaire pourrait être inscrit en lieu et place du zonage UCe4b. Propriété Forel/Chavanoud ( parcelles AL 47 et 48) : l'accès à ces parcelles ne peut se faire que par la rue Emile Eveiller, voie étroite et accueillant une crèche. Des conditions d'accès satisfaisantes devront être un préalable avant d'envisager une évolution du zonage.	Partage l'observation du MO Concernant la propriété Lamy la commission demande que la modification proposée soit apportée. En ce qui concerne l'autre propriété, la commission recommande que le problème des conditions d'accès soit réglé avant toute modification du zonage.

## Mobilité / déplacements - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2036-253	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017 Région Auvergne-Rhône Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	<p>Demande de modifier et préciser l'Emplacement réservé de voirie n°9 , pour création de voie, au bénéfice de la Métropole.</p> <p>Il s'agira de création d'une voie réservée aux modes doux (et non automobile), au bénéfice de la Région Auvergne Rhône Alpes, cette voie étant le futur tracé de la Via Rhôna.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire pourra être la commune, pour une rétrocession à la Région ensuite.</p> <p>Région Auvergne-Rhône-Alpes: Demande que soit réunies toutes les conditions de faisabilité du tracé du Via-Rhône, sur le tronçon entre Lyon et Givors et que les dispositions prévues par le PLU-H n'obèrent pas la réalisation de ce projet phare.</p>	<p>La mise en oeuvre de la Via-Rhona devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.</p> <p>Le bénéficiaire, l'objet et le tracé de l'emplacement réservé n° 9 pourraient évoluer suite à ce dossier de DUP qui est porté par la Région Auvergne Rhône Alpes.</p>	Prend acte de l'avis du MO
2038-255	Commune de Grigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 13/12/2017	<p>Demande la création d'un Emplacement réservé de voirie supplémentaire sur la parcelle cadastrée AC 466 et partiellement sur la parcelle cadastrée AC 468 pour la création d'une voie ayant pour but le désenclavement du quartier du Vallon. Le bénéficiaire sera la Métropole de Lyon ou à défaut, la commune.</p>	L'inscription d'un emplacement réservé de voirie pourrait être étudiée.	La commission demande que l'inscription de cet ER soit étudié.

**Sécurité et santé - 2 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2092-309	Etat ( avis du 18/12/2017)	Demande d'effectuer la substitution des cartes de zonage et règlements des Plan de Prévention des Risques du Rhône sur la commune de Grigny par les documents du PPRNI de la Vallée du Rhône Aval- secteur amont rive droite- approuvé le 27 mars 2017.	Le PPRNi Vallée du Rhône aval a été ajouté par mise à jour (n° 17) au PLU opposable de la commune de Grigny. Ces éléments seront repris pour l'approbation du PLU-H.	La commission recommande que ces éléments soient repris pour l'approbation du PLU-H.
2094-311	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande de reporter sur les plans de zonage le porter à connaissance (PAC) relatif à l'ICPE (Installation Classée pour la protection de l'Environnement) de la société EASYDIS (groupe Casino) - indice 1, soumise à enregistrement au titre des ICPE (fiche du 4/12/2006).	Il pourrait être reporté sur le plan des risques naturels et technologiques le porter à connaissance (PAC) relatif à l'ICPE (Installation Classée pour la protection de l'Environnement) de la société EASYDIS (groupe Casino) - indice 1.	La commission demande que le plan des risques naturels et technologiques soit mis à jour.

**Les zones d'activités dédiées - 2 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2108-324	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Demande de limiter l'usage de la zone UEi2 à l'OAP Chantelot entrée de ZA, pour favoriser son renouvellement. Il serait pertinent de conserver le reste en UEi1.	Il serait proposé de maintenir le zonage UEi2 qui permet l'accueil d'activités et ponctuellement du bureau et service.	Le zonage UEi2 permet l'accueil d'activités et ponctuellement du bureau et service.
2110-326	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Suggère que le site de la Rotonde puisse constituer un site important pour le développement économique sur le sud de la CTM, avec des occupations liées au stockage et/ou à la production pour les TPE du secteur, notamment celles , nombreuses, implantées en diffus.	Le zonage proposé sur la Rotonde et l'espace au c?ur des voies est un zonage UEi2 ou les destinations d'activités sont permises, dans le respect de la valeur patrimoniale de la Rotonde.	Prend acte de l'avis du MO